









# CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX

Développement de l'attractivité du territoire de la Ville de Schiltigheim avec la création d'un accueil périscolaire sur l'ancienne friche Fischer, la création d'une école des arts, la rénovation du centre socio-culturel du Marais et la rénovation du terrain de Cecifoot

#### **ENTRE**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération du XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 30 novembre 2020. ci-après dénommé « le Département »

#### ET

La Commune de Schiltigheim, représentée par sa Maire, Madame Danièle DAMBACH, ciaprès dénommée « La Commune », dûment habilitée par délibération du XX du Conseil municipal du 26 mai 2020.

#### ET

La Fédération Léo Lagrange, représentée par son Président, Monsieur Georges HEINTZ

#### ET

Le Centre socio-culturel du Marais, représentée par sa Présidente, Madame Elisabeth REGNAULT

### ET

Le Sporting club de Schiltigheim, représenté par son Président, Monsieur Pierre SCHLIENGER

#### **ET EN PARTENARIAT AVEC:**

- La Caisse d'Allocation Familiale ;
- Le Conseil Régional du Grand-Est.











Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1,

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu la délibération n°CP/2020/XX de la Commission Permanente du Bas-Rhin du 30 novembre 2020 relative au projet de création d'un périscolaire au groupe scolaire « Simone Veil », au projet de rénovation et d'extension du Centre Socioculturel Adolphe Sorgus et du Club House du Marais, au projet de construction de la future Ecole des Arts sur le site de l'ancienne gendarmerie, de restructuration du terrain de Cecifoot du stade de l'Aar utilisé par la section CeciFoot du Sporting Club de Schiltigheim.

Vu la délibération n°2019SGDE173 du Conseil municipal de la Ville de Schiltigheim du 17 décembre 2019 relative au projet de construction du groupe scolaire « Simone Veil »

Vu la délibération n°2019SGDE174 du Conseil municipal de la Ville de Schiltigheim du 17 décembre 2019 relative au projet de rénovation et d'extension du Centre Socioculturel Adolphe Sorgus et du Club House du Marais

Vu la délibération n°2019SGDE175 du Conseil municipal de la Ville de Schiltigheim du 17 décembre 2019 relative au projet de construction de la future Ecole des Arts sur le site de l'ancienne gendarmerie, dans le guartier ouest

Vu la délibération n°... du Conseil Municipal de la Ville de Schiltigheim du 22 septembre 2020 relative au projet de restructuration du terrain de Cecifoot du stade de l'Aar utilisé par la section CeciFoot du Sporting Club de Schiltigheim











## **ARTICLE 1: OBJET**

La Commune et le Département se sont engagés, par la signature du Contrat Départemental en date du 21 février 2018, dans une ambition de développement territorial et humain de la commune, en lien avec l'ensemble des partenaires du territoire.

Forte de la présence de maintes friches industrielles sur son territoire, la Commune a souhaité faire de ce patrimoine un élément important de son développement, notamment au vu de l'urbanisation importante de la Commune et des projets en cours de livraison : site Fisher, projet Triangle, site Istra, etc.

Cette urbanisation croissante, l'engagement de transition écologique sur le territoire et sa volonté de travailler sur l'accessibilité des publics a amené la Commune à engager plusieurs projets de développement de son territoire, afin de pérenniser et développer les services publics, autour de services adaptés et pertinents.

Les projets de service de proximité en particulier dans le domaine éducatif et socio-culturel répondent aux enjeux identifiés dans le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAAPS) élaborés conjointement par l'Etat et le Département du Bas-Rhin.

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain sur le Territoire d'Action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021 et notamment ses enjeux « accompagner le maintien d'une offre de services de proximité » et « accompagner les projets urbains d'équipements adaptés aux populations ».

#### **ARTICLE 2: DESCRIPTION DES PROJETS**

La Commune de Schiltigheim s'inscrit dans une urbanisation croissante : site Fischer (610 logements), projet Triangle (250 logements), site Istra (400 logements) qui se veut écologique et sociale. La Commune est investie dans la création et l'amélioration des services proposés aux habitants, notamment à l'est de la ville avec : la création de la Maison de l'Enfance, la construction du complexe sportif Nelson Mandela et la rénovation du groupe scolaire Rosa PARKS.

# 2.1 Projet de création d'un accueil périscolaire au nouveau groupe scolaire « Simone Veil »

# 2.1.1 Description du projet

La Commune prévoit de construire un nouveau groupe scolaire en entrée de Commune sur l'ancienne friche Fischer, dans lequel sera créé un accueil périscolaire.

La Commune est en flux tendu : la capacité d'accueil dans les établissements scolaires et périscolaires est insuffisante comparée à la demande. L'ambition de la Commune serait de doubler le nombre de place en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), soit 240 places contre 120 actuellement. Une réflexion sur la carte scolaire a été engagée. Un travail est mené avec la CAF pour travailler sur l'attractivité site par site, en définissant notamment une coloration thématique par établissement.











## Projet:

La Fédération Leo Lagrange est l'association actuellement prestataire en charge de la gestion du futur site périscolaire. Elle intervient dans le cadre d'un marché public (contrat d'1 an renouvelable 3 fois) avec la Commune de Schiltigheim.

Les axes du périscolaire de la future école Simone Veil :

- Accueil d'enfants de 3 à 11 ans ;
- Capacité de 120 places dans le cadre d'un agrément jeunesse et sport en tant qu'Accueil de Loisir Sans Hébergement pendant les vacances scolaires et les mercredis. Les accueils périscolaires du matin et du soir pendant le temps scolaire ne seront pas soumis à agrément pour permettre d'accueillir tous les enfants qui le souhaitent (capacité d'accueil indexée sur les effectifs scolaires);
- Construction du projet éducatif en lien avec les axes du PEL de la Commune : Favoriser et encourager les parcours individuels de réussite et lutter contre les inégalités sociales, culturelles et économiques par la mise en place d'actions en faveur de la parentalité, de l'inclusion (accueil d'enfants en situation de handicap, formations des professionnels et autres actions en lien avec la Charte Ville et Handicap);
- Création d'un pôle multimédia en lien avec le futur cinéma MK2, la future médiathèque intercommunale: déclinaison d'un projet éducatif autour des multimédias et du numérique (réalisation de jeux vidéos, web radio, graphisme, montage de photo/vidéos, impression 3D, création de musique assistée par ordinateur).

Une première réunion sera organisée à l'automne 2020 avec la Fédération Leo Lagrange, l'Institut St Charles, le cinéma MK2 pour discuter des éventuels partenariats sur le projet. Les premières orientations seront présentées lors du premier comité de pilotage, auquel sera associé le Département.

## Les locaux et surfaces

Surfaces dédiées à l'ALSH (hors espaces communs) : **334,17 m²**, soit : = (8,47 % de la surface totale du groupe scolaire)

Salle d'activités élémentaires n°1 : 78,90 m²
 Salle d'activités élémentaires n°2 : 79,60 m²
 Salle d'activités maternelles : 119,62 m²
 Salle numérique maternelles : 20,43 m²

Bureau périscolaire : 15,39 m²
Salle des animateurs : 20,23m²

Surfaces pour la restauration scolaire : **315,91 m<sup>2</sup>**, = (8 % de la surface totale du groupe scolaire), dont :

- Chambre froide: 3,48 m<sup>2</sup>

Restauration Elémentaire: 132,48 m²
 Restauration Maternelle: 74,01 m²
 Office de réchauffage: 34,02 m²

Lavage fruits: 4,67 m²
 Distribution-Self: 17,11 m²

Laverie: 21,19 m²
Plonge Batterie: 4,75 m²
Vestiaires 2: 9,08 m²
Vestiaires 3: 4,09 m²
Déchets: 11,03 m²











Locaux divers mutualisés pour l'activité périscolaire/extrascolaire : **459,21 m²** = (11,63% de la surface totale du groupe scolaire), dont :

```
    Salle plurivalente : 136,13 m² ;
    BCD : 122,61 m² ;
```

- Salle de motricité: 109,65 m²;
- Salle de travaux pratiques (dont espace numérique dédié pour les élémentaires) : 90,82 m².

Le prorata d'occupation des locaux communs par l'ALSH (jours/an) a été calculé de manière suivante : 140 jours école / 110 jours ALSH (mercredis et vacances scolaires), soit 44% des surfaces mutualisées, soit : restauration (315,91 m²) + locaux divers (459,21 m²) = 775,12 m²  $\times$  0,44 = 341 m² occupés par l'ALSH sur l'ensemble des surfaces mutualisées (8,64 % de la surface totale du groupe scolaire).

\*Le ratio des surfaces périscolaires ne prend pas en compte les locaux connexes et supports liés aux activités périscolaires / restauration, soit au total 325,16 m² supplémentaires, à savoir :

```
Hall d'accueil: 216,58 m²;
Local médical: 17,87 m²;
Sanitaires adultes / enfants: 47,99 m²;
Salle de propreté: 27,29 m²;
Locaux de stockage 1 + 2: 15,43 m².
```

# 2.1.2 Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation du projet

## La Commune, dans le cadre de la co-construction du projet, s'engage à :

- Travailler sur un système de tarification sociale : une grille de 5 tarifs selon les revenus est effective. Pour la restauration scolaire, une nouvelle tranche "tarif social" à 1 € le repas a été mise en place au 1er janvier 2019 pour les familles disposant d'un quotient CAF inférieur à 350 €. Les activités sont réservables à la journée ce qui permet d'ajuster le coût des activités périscolaires sur un mode à la carte. Une grande souplesse est proposée sur les délais d'annulation des activités et des repas également ;
- Travailler sur une approche plus inclusive en ouvrant les structures sur l'accueil d'enfant en situation de handicap : places réservées pour les enfants en situation de handicap, adapter les projets en fonction des handicaps/sensibilisation avec la création d'outils dans le cadre du pôle multimédia, prévoir des formations spécifiques pour les ATSEM, animateurs, initier un partenariat avec l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique;
- Construire à l'échelle du territoire une offre de service pour lever les freins à l'emploi : réserver des places d'urgence en accueil de loisirs (mercredi et pendant les vacances scolaires) et pour la restauration scolaire pour les parents qui viennent de (re)trouver un emploi sur présentation de justificatifs ;
- Construire un projet éducatif autour du numérique et des multimédias avec pour objectifs la découverte des nouvelles technologies, compréhension des bases de la programmation, l'amélioration de l'expression orale, le développement de la créativité;











- Intégrer dans la convention d'objectif et de moyens, en cas de changement de délégation de service public pour la gestion des périscolaires, la nécessité pour le prestataire, de répondre aux engagements de la présente convention partenariale
- Associer le Département du Bas-Rhin dans les comités techniques et comités de pilotage du projet.

La Fédération Léo Lagrange s'engage à respecter le cahier des charges de la Commune de Schiltigheim, dans le cadre du marché public pour la gestion du périscolaire Simone Veil et mettre en place le projet éducatif autour des multimédias et du numérique.

**Le Département du Bas-Rhin s'engage à** accompagner la Commune dans la construction de ce projet et à mettre à disposition son ingénierie, en lien avec les compétences du Département, au titre :

- de l'action sociale de proximité, enfance-jeunesse-famille (développement d'action de sensibilisation et de prévention auprès des parents REAPP), protection maternelle infantile (action en faveur de la prévention des enfants de 0 à 6 ans ; accompagnement des assistantes maternelles, attractivité du métier), autonomie (coordination de la politique autonomie sur le territoire ; accessibilité au handicap), insertion (emploi de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- du développement de projets autour de la jeunesse, notamment dans le cadre de la mise en place d'un projet éducatif autour du numérique;
- du développement de la vie associative : accompagnement individualisé d'associations rencontrant des difficultés financières conjoncturelles, développement de partenariat avec le Département, mise en réseau et orientation vers des acteurs du réseau de soutien local (fédérations, mouvements...).

Le Département s'engage par ailleurs à apporter une contribution financière sous forme de subvention d'investissement, d'un montant de **667 897€** pour la création d'un accueil périscolaire au sein du groupe scolaire Simone Veil.

Le montant de cette contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant à son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après par l'ensemble des parties.











# 2.1.3 Coût du projet et plan de financement

Dépenses (H	Γ)	Recettes	
Surfaces dédiées à l'ALSH (313,94 m² soit 7,95% surfaces globales)	1 080 158 €	CAF (3 000 € X 120 places créées maximum)	360 000 €
Surfaces mutualisées ALSH + Ecole (657 m <sup>2</sup> )	2 259 326 €	Département	667 897 €
		Commune de Schiltigheim	2 311 587 €
Coût ALSH GLOBAL HT	3 339 484 €	TOTAL ALSH HT	3 339 484 €

L'assiette éligible de la subvention départementale exclue les charges foncières et autres charges liées à l'acquisition de terrains et immeubles.

Le Département contribue au financement du projet à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité à hauteur de 20% du cout éligible du projet établi à 3 339 484 € HT soit une subvention d'investissement de **667 897 €**.

#### 2.1.4 Calendrier de mise en œuvre

L'ouverture du périscolaire est prévu en septembre 2021.

# 2.2 Projet de rénovation et d'extension du Centre Socioculturel Adolphe Sorgus

## 2.2.1 Description du projet

Le Centre Socio-Culturel Adolphe Sorgus, implanté sur le quartier depuis 40 ans, s'impose aujourd'hui comme une structure au service des habitants. Reconnu par les habitants du quartier et les partenaires, comme un véritable acteur de proximité, il est considéré comme un lieu d'activité, de conseils, d'informations et de médiation.

Depuis son classement en Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV), le CSC du Marais s'est vu être sollicité sur tous les champs de l'intervention sociale, notamment sur les problématiques de carences éducatives, de prévention de la délinquance, d'insertion professionnelle et les questions d'égalité entre les femmes et les hommes. Ces problématiques ont été déclinées dans tous les secteurs :

- À la halte-garderie avec un accompagnement régulier des parents rencontrant des difficultés éducatives;
- Au secteur enfant où plusieurs familles ont bénéficié du Plan de Réussite Educative.
- Au secteur jeune avec un accompagnement éducatif renforcé de jeunes en très grandes difficultés;
- Au secteur famille, avec le renforcement du partenariat entre la référente famille et l'assistante sociale du Conseil Départemental pour permettre un suivi approfondi des familles les plus en difficultés.











Le centre socio-culturel participe activement au Groupe de Travail Opérationnel du QPV du Marais, aux côtés des partenaires. Il bénéficie par ailleurs d'un poste d'adulte relais sur des missions de médiation sociale et d'accompagnement à la reprise d'activité.

Les locaux du Centre socio-culturel Adolphe Sorgus, construit il y a 40 ans, sont étroits et ne sont plus en capacité d'accueillir toutes les activités qui pourraient être proposées aux habitants et ni les partenaires.

L'ambition du projet de la Commune de Schiltigheim est de restructurer, rénover, agrandir le centre afin de mettre à disposition des locaux adaptés aux activités des enfants, jeunes, familles et séniors (halte-garderie, ALSH, aide aux devoirs...) et aux besoins des associations locales et clubs investis auprès des publics du quartier.

Les orientations techniques du projet :

- Rénovation de 1 000m2;
- Extension d'au moins 300m2;
- Remise aux normes sécurité et accessibilité ;
- Rénovation des installations techniques ;
- Amélioration de l'isolation thermique et acoustique (RE 2020) ;
- Réaménagement des locaux intérieurs ;
- Réorganisation des activités.

La rénovation du bâti représente un nouveau levier pour faciliter la dynamique et les initiatives des différents acteurs présents sur le quartier en permettant de mutualiser les compétences et renforcer l'accompagnement proposés aux habitants.

Les orientations souhaitées sur le quartier :

- Renforcer le partenariat avec l'Education Nationale (primaire/collège);
- Proposer un accompagnement renforcé pour les enfants et jeunes en difficultés scolaires/éducatives;
- Travailler sur le périmètre d'intervention de chaque partenaire et définir un plan d'action commun et un groupe de travail autour de la parentalité, de la jeunesse.

Le renforcement du partenariat au sein même du centre est à développer pour répondre aux enjeux de développement et à la simplification et l'accès aux services publics par les habitants.

## 2.2.2 Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation du projet

La Commune de Schiltigheim et le Département identifient l'intérêt commun de profiter des travaux sur le bâti pour travailler l'ouverture du centre socio-culturel sur le quartier et ses partenaires et de décliner un projet partenarial autour de la jeunesse et de la prévention des difficultés (délinquance...).

# Dans le cadre de la co-construction du projet et en lien avec le projet social validé 2019/2023, le centre socio-culturel s'engage à :

- Maintenir et développer la proximité avec les services publics en mutualisant l'utilisation de ses locaux à la fois avec les différents partenaires institutionnels et associatifs : Conseil départemental, Mission Locale, Ville de Schiltigheim (CCAS)...;
- Maintenir et développer les partenariats afin de répondre ensemble aux enjeux du quartier : insertion, prévention des difficultés auprès des jeunes et leurs familles, soutien à la parentalité...











## La Commune de Schiltigheim s'engage à :

- Animer le partenariat entre les acteurs du projet et favoriser sa mise en œuvre dans le cadre prévu : veiller au respect des engagements pris par les partenaires du projet.
- Faciliter la mise en synergie des acteurs du quartier (centre socio-culturel, associations, éducation nationale, Mission locale, bailleur...) et demander l'engagement des partenaires dans la continuité;
- Accompagner le Centre dans le développement d'une offre de service adaptée aux besoins des habitants du quartier;
- Associer le Département du Bas-Rhin dans les comités techniques et comités de pilotage du projet.

# Le Département du Bas-Rhin s'engage à

- Mettre à disposition son ingénierie, en lien avec les compétences du Département, et en particulier celle relevant du développement de la vie associative : accompagnement individualisé d'associations rencontrant des difficultés financières conjoncturelles, développement de partenariat avec le Département, mise en réseau et orientation vers des acteurs du réseau de soutien local (fédérations, mouvements...).
- Assurer régulièrement une permanence sociale au sein du Centre socio-culturel ;
- Faciliter les partenariats, dans la limite de ses compétences, notamment en :
  - Organisant à l'automne une réunion avec le Collège Rouget de Lisle, l'Etat et la Ville de Schiltigheim pour développer/renforcer la dynamique éducative sur le guartier;
  - Permettant le maintien de la mise à disposition d'un polytechnicien sur le temps hors scolaires auprès du Centre et de l'association Echange;

Le Département s'engage par ailleurs à apporter une contribution financière au projet, sous forme de subvention d'investissement, du bailleur d'un montant de 633 333 € pour la rénovation et extension du centre socio-culturel.

Le montant de cette contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant à son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après par l'ensemble des parties.











# 2.2.3 Coût du projet et plan de financement

Dépenses prévues (HT)		Recettes prévues	
Travaux	2 250 000 €	Caisse d'Allocations familiales	500 000 €
Maitrise d'œuvre	453 750 €	Conseil régional	50 000 €
Honoraires divers : programmations, études, bureau de contrôle, SPS, aléas et taux de tolérance, premier équipement mobilier	411 167 €	Département	633 333 €
Assurance dommage ouvrage	51 750 €	Commune de Schiltigheim	1 983 334 €
Coût TOTAL HT	3 166 667 €	TOTAL	3 166 667 €

L'assiette éligible de la subvention départementale exclue les charges foncières et autres charges liées à l'acquisition de terrains et immeubles.

Le Département contribue au financement du projet à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité à hauteur de 20% du cout éligible du projet établi à 3 166 667 € HT soit une subvention d'investissement de **633 333 €**.

#### 2.2.4 Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier prévisionnel de l'extension du CSC SORGUS comporte aujourd'hui trois phases :

- Phase 1: programmation (janvier 2020 à novembre 2020);
- Phase 2 : choix de la maitrise d'œuvre et conception (décembre 2020 à décembre 2021) ;
- Phase 3: travaux (mars 2022 à mars 2024).

Il s'agit là d'un calendrier **prévisionnel**, qui est amené à évoluer en phase programmation et en phase étude de conception.

## 2.3 Projet de construction de la future Ecole des Arts

# 2.3.1 Description du projet

La Commune de Schiltigheim souhaite proposer une offre de service adaptée aux besoins des nouveaux habitants de sa commune mais aussi de développer l'accès à une nouvelle offre pour les habitants des QPV.

Ambitions du projet :











- 1. Elargir le public ciblé : habitants des QPV (20%), mise en place d'un projet soutenu par le CGET « micro folie/ musée numérique » pour les adolescents du QPV des Ecrivains, séniors, personnes en situation en handicap et les enfants de 0-6 ans pour des actions d'éveil à la culture ;
- 2. Créer un site d'accueil de pratiques amateurs et volonté de porter les pratiques artistiques au plus près des publics en développant les actes de sensibilisation artistique hors les murs ;
- 3. Ouvrir l'offre à la commune de Bischheim.

Le projet s'inscrit plus globalement dans une volonté de permettre l'accès à la culture pour toutes et tous, en ciblant plus particulièrement les publics dits « empêchés ». A ce titre, le projet s'intègre dans le projet plus global de recomposition des quartiersouest de la Ville, porté dans le cadre de l'ANRU sur le territoire.

## 2.3.2 Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation du projet

# Dans le cadre de la co-construction du projet, la Commune de Schiltigheim et le Conseil Départemental s'engagent à :

<u>Engagements</u>
Permettre l'accès des agents de la Maison des Arts
à un plan de formation artistique spécifique, dans
le cadre de nos ressources internes en ingénierie.
Mettre à disposition de la Maison des Arts un
instrumentarium spécifique à destination des
publics en perte d'autonomie et / ou en situation
d'handicap.
Encourager la pratique artistique des bénéficiaires
du RSA et des publics éloignés de la culture du
territoire, dans le cadre d'une mobilisation de
publics de l'UTAMS Nord
Mettre en place d'un plan de formation artistique
spécifique pour les professionnels de la Maison des
Arts, dans le cadre de notre ingénierie
départementale.
Développer les liens avec les associations sociales
et culturelles afin d'amener les publics les plus
éloignés à la pratique artistique : club de
prévention, bailleurs sociaux, CSC, CRMA, etc.
Contribuer à la création d'un parc instrumental
spécifique à une politique 100 % EAC, de l'école élémentaire au collège.
Développer un partenariat pour une politique 100
% EAC, en y intégrant les collèges du secteur de
la Maison des Arts.
Développer un PEPS culture rassemblant
l'ensemble des collèges de secteur de
Schiltigheim.

#### Le Département du Bas-Rhin s'engage en outre à :

 Accompagner la Commune dans la construction de ce projet et à mettre à disposition son ingénierie, en lien avec les compétences du Département, au titre du développement de projets autour de la culture et du tourisme;











 Apporter une contribution financière, sous forme de subvention d'investissement, d'un montant de 1 500 000€ pour la création d'une école des arts.

Le montant de cette contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant à son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après par l'ensemble des parties.

# 2.3.3 Coût du projet et plan de financement

Le coût total du projet est estimé à 9 384 843 € H.T.

Le budget estimatif de l'opération est le suivant :

Dépenses prévues (HT)		Recettes prévues	
Travaux	6 410 000 €	DRAC	1 404 226 €
Foncier	453 341 €	DSIL	934 484 €
Honoraires divers	1 241 802 €	Région (Climaxion)	159 500 €
Tolérances et révisions	1 089 700 €	Région	934 484 €
Autres	190 000 €	Région (FEDER)	469 742 €
		Département	1 500 000 €
		Commune de Schiltigheim	3 992 407 €
Coût TOTAL HT	9 384 843 €	TOTAL	9 384 843 €

L'assiette éligible de la subvention départementale exclue les charges foncières et autres charges liées à l'acquisition de terrains et immeubles.

Le Département contribue au financement du projet à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité à hauteur de 16 % du cout éligible du projet établi à 9 384 843 € HT soit une subvention d'investissement de **1 500 000 €**.

# 2.3.4 Calendrier de mise en œuvre

Le projet comporte aujourd'hui 3 phases :

- Phase 1 : programmation (janvier à décembre 2020) ;
- Phase 2 : choix de la maitrise d'œuvre et conception (janvier 2021 à août 2022) ;
- Phase 3: chantier (juin 2022 à juillet 2024).

## 2.4 Projet la restructuration du terrain de Cecifoot du stade de l'Aar











# 2.4.1 Description du projet

La section cécifoot du Sporting Club de Schiltigheim a vu le jour en 2015. Elle fait partie intégrante du club et est composée de 20 personnes déficientes visuelles et 10 bénévoles.

Depuis 5 ans, une équipe non-voyante (B1) et une équipe malvoyante (B2-B3) participent au championnat de France et à la Coupe de France (organisée en 2017 à Schiltigheim).

A ce jour, aucune structure fixe répondant aux normes internationales de cécifoot n'existe sur le territoire français. Des jeux de barrières mobiles sont utilisés lors du championnat de France.

L'équipe s'entraîne actuellement sur le mini-terrain synthétique du sporting club de Schiltigheim mais le terrain et les buts n'ont pas les bonnes dimensions et les barrières sont dangereuses et non-adaptées à la pratique du cécifoot.

Le projet consiste à remplacer le mini-terrain synthétique utilisé actuellement par la section cécifoot par un nouveau terrain aux normes internationales.

## Les enjeux sociétaux du projet :

En France, une infime partie de personnes déficientes visuelles pratique une activité physique de par l'absence d'offres et d'infrastructures adaptées. A titre d'exemple, dans la région Grand-Est, seul le Sporting Club de Schiltigheim dispose d'une section cécifoot.

Par ailleurs, selon la Fédération des Aveugles de France, 1,7 million de personnes sont atteintes d'une déficience visuelle en France. En 2015, la Fédération Française Handisport recensait 2 250 pratiquants déficients visuels soit seulement 0,1% de cette potentielle population. Or, le sport est vecteur d'intégration sociale, d'amélioration de la santé et de développement des capacités individuelles (confiance en soi, mobilité, autonomie...). Construire un terrain adapté, sécurisé et accessible aux pratiquants déficients visuels c'est réduire les déséquilibres d'accès à la pratique et favoriser l'amélioration des conditions de vie de ce public en difficulté sociale.

Les caractéristiques techniques spécifiques du terrain seront totalement adaptées aux personnes déficientes visuelles et permettront de garantir la sécurité et la fluidité de la pratique du cécifoot.

## Quelques exemples d'adaptations :

- Le remplissage de la partie basse des buts qui favorisera leur détection par l'utilisation du sens des masses par les pratiquants ;
- La hauteur et l'inclinaison des barrières vers l'extérieur pour éviter les bascules en dehors du terrain ainsi que les chocs à hauteur thoracique ;
- La création d'un espace libre derrière les buts pour protéger les joueurs des blessures.

A noter que le terrain sera aussi totalement adapté à la pratique des publics valides (scolaires, football valide...).

Dans une forme de continuité, la sensibilisation au handicap du grand public est un enjeu sociétal majeur de ce projet. Ce futur terrain sécurisé permettra d'organiser des sensibilisations aux scolaires, aux membres des associations et aux entreprises dans le cadre d'une démarche de cohésion.

#### Les enjeux économiques et sportifs

A ce jour, il n'existe aucun terrain de cécifoot fixe aux normes sur le territoire français. Seuls quelques territoires bénéficient d'équipements mobiles pour la pratique mais qui











engendrent une logistique sans précédent. Disposer d'une infrastructure de ce type offrira l'exclusivité nationale dans cette discipline au Sporting Club Schiltigheim et à son territoire et constituera une force pour se positionner sur l'organisation d'évènements nationaux et internationaux. Par ailleurs, la position géographique de cette structure sera un autre argument non négligeable (carrefour européen).

Le cécifoot est un sport paralympique, donner jour à ce projet c'est s'inscrire dans l'expérience de Paris 2024 et bénéficier d'une visibilité sans précédent.

## Les enjeux écologiques

Le remplacement de la surface actuelle synthétique plastique permettra de la mettre aux normes éco-responsable. Par ailleurs la section cecifoot diminuera ses déplacements pour effectuer les rencontres cécifoot, en effet aujourd'hui la structure mobile adaptée la plus proche se situe à Lens.

## 2.4.2 Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation du projet

## La Commune, propriétaire du terrain, s'engage à :

- Réaliser les travaux afin de répondre aux normes internationales de la pratique du cécifoot;
- Accompagner la section cécifoot du Sporting Club de Schiltigheim dans tous ses projets de développement et de sensibilisation au public de la pratique adaptée du foot;
- A compter de la rentrée scolaire 2020/2021, mettre à disposition gratuitement auprès du collège Rouget-de-Lisle et du collège Leclerc, et pendant 8 ans, les installations sportives communales (puis pendant 7 ans aux tarifs départementaux actuels comme précisé dans les deux conventions d'utilisation jointes.

# Le Sporting Club de Schiltigheim, s'engage à :

- Développer la sensibilisation au handicap pour le grand public (scolaires, associations, entreprises...) en particulier auprès des collèges du territoire;
- Renforcer les liens avec les acteurs de santé et de handicap (MDPH, associations, ARS...);
- Permettre aux joueurs déficients visuels de s'entraîner en toute autonomie (déplacement autonome des joueurs du domicile jusqu'au terrain);
- Organiser au minimum chaque année 2 événements nationaux (Phase du championnat de France) dès la saison 2021-2022 et un événement international à partir de 2022 (type World Grand Prix regroupant les 6 meilleurs nations du monde) et ce à minima jusqu'aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

## Le Département du Bas-Rhin s'engage à :

- Mobiliser son ingénierie en faveur de ce projet, notamment les services de la Mission Education Sport et Jeunesse sous la forme de conseils gratuits et ponctuels à la Commune et au Sporting Club notamment durant la phase de conception et de réalisation de l'ouvrage;
- Apporter une contribution financière, sous forme de subvention d'investissement, au projet de rénovation du terrain de Cecifoot, d'un montant de 59 100€.

Le montant de cette contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant à son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après.











# 2.4.3 Coût du projet et plan de financement

Dépenses prévues (HT)		Recettes prévues	
Dépose du mini terrain	15 000 €	Agence Nationale	39 400 €
synthétique		du Sport	montant à confirmer
Travaux d'aménagement	182 000 €	Région Grand Est	19 700 €
			Montant à confirmer
		Eurométropole de	19 700 €
		Strasbourg	Montant à confirmer
		Fédération	19 700 €
		Française de Football	Montant à confirmer
		Département	59 100 €
		Commune de Schiltigheim	39 400 €
Coût TOTAL HT	197 000 €	Total	197 000 €

Le Département contribue au financement du projet à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité à hauteur de 30 % du cout éligible du projet établi à 197 000 € HT soit une subvention d'investissement de **59 100 €**.

# 2.4.4 Calendrier de mise en œuvre

Les travaux débuteront début Mai 2021 et la livraison est estimée à fin juin 2021.

# ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de la contribution financière seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

Les modalités de mise en œuvre des autres contributions de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention individuelle à conclure avec le porteur du projet.

# **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**











**4.1.** La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2 et à l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

**4.2.** L'exécution des projets tels que visés dans la présente convention devra avoir débutée dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 30 juin 2022 (conformément à la délibération n°CD/2020/021 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020), date à laquelle une première facture travaux réalisés devra être transmise.

# **ARTICLE 5: SUIVI - ÉVALUATION - BILAN**

- **5.1.** Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet et au moins deux fois par an. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.
- **5.2.** Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

## **ARTICLE 6: INDEPENDANCE DES CLAUSES**

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

# **ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

# **ARTICLE 8: MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**











La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les partenaires signataires. En outre, la dénonciation de la présente convention devra être notifiée pour information à l'ensemble des partenaires non signataires de la présente convention mais participant à la réalisation des projets y étant inclus

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental de développement territorial et humain de territoire d'action Nord lesquelles continueront à engager les parties signataires de ces conventions et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

## **ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

# **ARTICLE 11: SUBSTITUTION DE PARTIES**

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en 5 exemplaires originaux à Strasbourg, le ...











Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président,	Pour la Commune de Schiltigheim La Maire,
Frédéric BIERRY	Danièle DAMBACH
Pour la Fédération Léo Lagrange Le Président,	Pour le centre socio-culturel du Marais La Présidente,
Georges HEINTZ	Elisabeth REGNAULT
Pour le Sporting club de Schiltigheim, Le Président,	
Pierre SCHLIENGER	